



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE DE DECISION  
ACCORDANT UNE AUTORISATION DE TRAVAUX**

délivrée par le Maire au nom de l'Etat

<b>Demande déposée le 27 février 2024</b>		<b>N° AT 068 036 24 R0002</b>
Par :	<b>LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH</b>	
Représenté(e) par :	<b>Monsieur Gérard HUG</b>	
Demeurant :	<b>16, route de Neuf Brisach 68600 VOLGELSHEIM</b>	
Sur un terrain sis :	<b>WIDENSOLER STRAESSLE 36 53 102, 36 53 105, 36 53 106, 36 53 108, 36 53 109, 36 53 111, 36 53 112</b>	
Nature des Travaux :	<b>Création d'un ERP (bureau d'accueil)</b>	

**Le Maire de la COMMUNE de BIESHEIM, Haut-Rhin  
Au nom de l'Etat**

VU la demande d'autorisation présentée le 27 février 2024 par la COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH représentée par Monsieur Gérard HUG, son Président,

VU l'objet de la demande :

- pour la création d'un Etablissement Receptif du Public (ERP - bureau d'accueil) ;
- sur un terrain situé WIDENSOLER STRAESSLE ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L122-2 et suivants, R122-5 et suivants, R143-1 et suivants et R162-8 et suivants,

VU la demande de permis de construire n° PC 068 036 21 A0005 M01, déposée le 27/02/2024 et liée à la présente demande,

VU l'avis favorable tacite de la DDT – Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées en date du 28/05/2024,

VU l'avis favorable avec prescriptions du Service Territorial d'Incendie et de Secours - Groupement Prévention des Risques Incendie en date du 03/06/2024,

**Arrête :**

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.
- Article 2 :** Les prescriptions ci-annexées émises par les services consultés seront à respecter impérativement.
- Article 3 :** Le requérant se rapprochera du service commercial des concessionnaires des réseaux avant le début des travaux.
- Article 4 :** L'apposition d'enseigne devra faire l'objet d'une demande distincte à la Commune de BIESHEIM avant sa mise en fabrication.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de respecter les dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses concernant l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, modifié par arrêté du 24 décembre 2019.

Biesheim, le 24 juillet 2024

L'Adjoint  
Patrick SCHWEITZER



**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.** Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)

**DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.